



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Arrêté temporaire de sonorisation

Le Maire de la ville de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

Vu le nouveau Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3334-2 alinéa L3335-4,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 1960, relative à l'installation de haut-parleurs fixes sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une sonorisation

Considérant la demande présentée par Madame Pascale FIORA, représentant l'association STUD'ASSO aux fins d'être autorisé à installer une sonorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale FIORA, Présidente de l'association STUD'ASSO est autorisée à installer une sonorisation au **Stade Municipal – avenue de la Libération- 77220 Tournan-en-Brie** à l'occasion de la manifestation organisée le dimanche 21 mai 2023.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra être assortie de l'accord du Président de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique.

ARTICLE 3 : Les émissions sonores d'intensité modérée se dérouleront le **Dimanche 24 Mai 2023 de 12h00 à 19h00.**

ARTICLE 4 : - Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE,

Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 MAI 2023



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie